

# LES GUERRES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (1789-1795) GUERRES DE CONQUÊTE OU « EXPORTATION DE LA LIBERTÉ » ?

PAR MARC BELISSA<sup>1</sup>

Dans son grand discours du 2 janvier 1792 contre la guerre projetée par les amis de Brissot et les Girondins, Robespierre déclarait :

La déclaration des droits n'est point la lumière du soleil qui éclaire au même instant tous les hommes ; ce n'est point la foudre qui frappe en même temps tous les trônes.

Il ajoutait :

La plus extravagante idée qui puisse naître dans la tête d'un politique, est de croire qu'il suffise à un peuple d'entrer à main armée chez un peuple étranger, pour lui faire adopter ses lois et sa constitution. **Personne n'aime les missionnaires armés ; et le premier conseil que donnent la nature et la prudence, c'est de les repousser comme des ennemis<sup>2</sup>.**

Ainsi, pour Robespierre, l'idée que l'on puisse « exporter » les principes au bout des baïonnettes était en soi « extravagante ». Pourtant, cette idée que la Révolution française a, dès l'origine, cherché à imposer ses principes au-dehors est un lieu commun d'une grande partie de l'historiographie, et l'image glorieuse des soldats de l'an II voulant libérer le monde par les armes a encore quelque écho dans les représentations de l'événement. Les révolutionnaires ont-ils cherché à exporter leurs principes politiques et sociaux par les armes ? La Révolution des droits de l'homme était-elle pensée comme le fruit d'un processus universel ou comme un processus « universalisable » ? C'est la question à laquelle je vais tenter de donner des éléments de réponse dans cette communication. Il m'est impossible de traiter ici l'ensemble de la période révolutionnaire. La période du Directoire, avec la création des Républiques-sœurs, nécessiterait à elle seule une autre communication. Je me contenterai de présenter la manière dont les contemporains de la période 1789-1795 ont compris la question de l'exportation des principes révolutionnaires.

## QUELLES RELATIONS EXTÉRIEURES POUR LA FRANCE RÉGÉNÉRÉE ?

Dès 1789, une partie des « patriotes » – comme on disait alors – pose le problème des relations que la France régénérée devrait entretenir avec ses voisins. Ainsi le député Volney, dans un grand discours à l'Assemblée

<sup>1</sup> maître de conférences à l'Université de Paris X / Nanterre

<sup>2</sup> M. ROBESPIERRE, *Textes choisis*, tome I, Paris, 1974, p. 129-130. Souligné par nous.

constituante le 29 décembre, résumait le programme patriote en la matière : contrôle de la nation sur les relations extérieures, refus des conquêtes, rejet du « machiavélisme » et construction d'une nouvelle diplomatie, nouvelles relations de droit au sein d'une fédération de nations. Il fallut néanmoins attendre mai 1790 pour que toutes ces questions apparaissent au grand jour dans le débat sur le droit de paix et de guerre.

Dans ce débat qui agite l'Assemblée du 16 au 22 mai 1790, le « côté gauche » a tenté de poser globalement la question des relations extérieures de la France révolutionnaire. Je ne décrirai pas ici cette très riche discussion par le menu, mais j'en indiquerai quelques éléments. Le débat pose les questions de l'organisation non-despotique du pouvoir fédératif (c'est-à-dire du pouvoir chargé de diriger les relations extérieures), de la légitimité des traités (et notamment du Pacte de Famille) et de la réalisation de ce que j'ai appelé la perspective cosmopolitique.

La rupture avec la politique des rois, demandée par les patriotes dans ce débat, doit se manifester par la renonciation de la France à toute guerre de conquête, par un appel solennel aux nations et par la proclamation d'un nouveau droit des gens. La renonciation aux conquêtes n'est, pour ses initiateurs, que le premier article d'une déclaration des droits des nations, complément rationnel de celle des droits de l'homme. Dès le début du débat, Robespierre et le duc d'Aiguillon se prononcent en faveur d'une telle déclaration. Pourquoi proclamer le droit des nations ? Les partisans de cette déclaration ne sont pas des « rêveurs » : ils savent bien que ce décret ne va pas créer la paix perpétuelle du jour au lendemain. En revanche, ils sont persuadés que la déclaration du droit ouvre une perspective permettant aux nations de s'en saisir à plus ou moins long terme. Toutes les nations sont capables de comprendre le droit naturel. Par l'acte de proclamer, le pouvoir constituant transforme les droits naturels des nations en *droits politiques*. Il *anticipe* en quelque sorte sur la volonté des nations de créer une société civile entre elles. Dans cette approche, nulle idée d'une quelconque « exportation » de la déclaration des droits, la proclamation permet à tous les peuples de se saisir des principes selon des rythmes et des modalités qui leur appartiennent. La déclaration des droits des nations doit être le point de départ, le signal qui appelle à la reconquête des droits dans le monde entier. C'est ce qu'explique Volney :

Jusqu'à ce jour, l'Europe a présenté un spectacle affligeant d'orgueil apparent et de misère réelle ; on n'y comptait que des Maisons de princes et des intérêts de familles. Les nations n'avaient qu'une existence accessoire et précaire. On possédait un empire comme un domaine, on portait en dot des peuples comme des troupeaux. [...] Vous changerez, Messieurs, un état de choses aussi déplorable ; vous ne souffrirez plus que des millions d'hommes soient le jouet de quelques-uns qui ne sont que leurs semblables et vous rendrez leur dignité et leurs droits aux nations. [...] Jusqu'à ce moment, vous avez délibéré dans la France et pour la France ; aujourd'hui,

vous allez délibérer dans l'univers et pour l'univers. Vous allez, j'ose le dire, convoquer l'assemblée des nations<sup>3</sup>.

Puis il lit son projet de décret :

Dans cette circonstance, où pour la première fois, elle [L'Assemblée nationale] porte ses regards de surveillance au-delà des limites de l'empire, désirant de manifester les principes qui la dirigeront dans ses relations extérieures, elle déclare solennellement : 1° Qu'elle regarde l'universalité du genre humain comme ne formant qu'une seule et même société, dont l'objet est la paix et le bonheur de tous et de chacun de ses membres. 2° Que, dans cette société générale, les peuples et les États considérés comme individus jouissent des mêmes droits naturels et sont soumis aux mêmes règles de justice que les individus des sociétés partielles. 3° Que, par conséquent, nul peuple n'a le droit d'envahir la propriété d'un autre peuple, ni de le priver de sa liberté et de ses avantages naturels. 4° Que toute guerre entreprise par un autre motif et pour un autre objet qu'un droit juste est un acte d'oppression qu'il importe à toute la grande société de réprimer, parce que l'invasion d'un État par un autre État tend à menacer la liberté et la sûreté de tous. Par ces motifs, l'Assemblée nationale a décrété et décrète comme article de la constitution française : que la nation française s'interdit de ce moment aucune guerre tendant à accroître son territoire actuel.

L'article premier proclame l'universalité du genre humain et l'unité de la société humaine ; l'article deux affirme l'exigence de la réciprocité du droit naturel des nations. Les conséquences de ces deux principes sont énoncées dans les articles trois et quatre. Toute agression d'un peuple contre un autre est une violation du droit naturel ; elle doit être réprimée par toute la grande société. De cette déclaration des droits découle le principe constitutionnel de renonciation de la France aux conquêtes. Le décret proposé par le côté gauche sera finalement ajourné et celui proposé par Mirabeau comme une formule de compromis adopté. Celui-ci reprenait notamment la renonciation solennelle aux conquêtes demandée par le côté gauche, mais pas la déclaration du droit des nations complémentaire de celle des droits de l'homme.

Le débat sur les relations extérieures et le droit des gens se poursuit au-delà du décret du 22 mai. La question du Pacte de famille revient à l'ordre du jour de l'Assemblée en août et, surtout, la dégradation de la situation en Belgique pose brutalement la question de l'intervention de la France dans les affaires de Bruxelles. En effet – et cela est peu connu – deux autres révolutions se déroulent au même moment que la Révolution française : ce sont les révolutions belge et liégeoise (qui sont indépendantes l'une de l'autre, bien qu'elles entretiennent des relations complexes). Je ne peux pas m'étendre sur ces deux événements. Rappelons simplement que, depuis 1787 au moins,

---

<sup>3</sup> Moniteur, n° 140, p. 403.

les Pays-Bas autrichiens – correspondant *grosso modo* à la Belgique et au Luxembourg actuels – sont entrés en conflit avec leur souverain, l'empereur Joseph II. Celui-ci veut construire un État centralisé dans lequel toutes les provinces de l'empire Habsbourg seraient administrées de manière uniforme. L'agitation politique devient permanente dans les provinces belges, elle se transforme en situation révolutionnaire en janvier 1789. Des groupes de patriotes belges se constituent contre la politique autoritaire de Joseph II. Contre toute attente, les troupes patriotes battent à plusieurs reprises les soldats autrichiens envoyés pour rétablir l'ordre et, en décembre 1789, les Autrichiens évacuent le pays, sauf le Luxembourg. En janvier 1790, des délégués de toutes les provinces belges déclarent Joseph II déchu et proclament la République de Belgique unie, à l'instar des États-Unis d'Amérique. Dans le même temps, le prince-évêque de Liège doit, lui aussi, s'enfuir de sa principauté face à un mouvement révolutionnaire patriote.

Face à ces mouvements, la France reste étonnamment passive. Il est vrai qu'elle reste toujours l'alliée de l'Autriche et que Louis XVI ne lâche rien de sa prérogative diplomatique, malgré les tentatives de l'Assemblée constituante pour acquérir un droit de regard sur la politique extérieure du pays. C'est pourquoi le gouvernement français fait la sourde oreille aux appels au secours des Belges, lesquels réclament une reconnaissance politique officielle qui les protégerait des projets autrichiens de reconquête. Des patriotes français comme Desmoulins réclament bien une intervention immédiate pour soutenir les Belges, mais, pour des raisons différentes, ni Mirabeau, ni La Fayette, ni Louis XVI n'ont la moindre intention de leur venir en aide. Isolée, divisée, la Révolution belge est écrasée par les troupes de Léopold II (qui a succédé à Joseph II, mort entre-temps) qui rentrent à Bruxelles en décembre 1790. La Révolution liégeoise subit le même sort quelques mois plus tard.

L'exemple belge et liégeois montre que, là non plus, le débat révolutionnaire n'a pas fait apparaître l'idée d'exporter la révolution par les armes. Pour les patriotes, c'est parce qu'ils étaient déjà en révolution que les Belges et les Liégeois auraient dû être soutenus. À aucun moment, dans la presse patriote ou à la tribune de l'Assemblée, il n'est question de se substituer au mouvement révolutionnaire local. Et même les patriotes qui réclament une aide militaire pour les Belges proposent plutôt la constitution de bataillons de volontaires plutôt qu'une intervention proprement dite.

#### SERVIR D'EXEMPLE AUX NATIONS ?

Dès les premiers mois de la Révolution, les patriotes attendent les nouvelles des pays étrangers pour y découvrir les ferments des réactions révolutionnaires des peuples. Les Révolutions belge et liégeoise apparaissent comme la preuve que la lutte pour la reconquête universelle des droits est engagée. Les militants révolutionnaires voient dans les Révolutions de la

fin du XVIII<sup>e</sup> siècle la manifestation d'une onde de choc dont l'origine se situe outre-Atlantique. « *L'étincelle de la liberté* », le « *fluide électrique* » sont des figures métaphoriques communes. Les mouvements de contestation qui éclatent en Europe en 1789-1790, ainsi que l'enthousiasme manifesté par les amis de la France, font croire aux militants que tous les peuples sont mûrs pour la liberté et qu'il leur suffit de vouloir relever la tête pour que les despotismes s'effondrent. La France doit-elle encourager ce processus, et par quels moyens ?

Pour les « patriotes », la vague révolutionnaire est le fruit d'une évolution objective de l'Europe. Le torrent de la contestation des peuples ne pourra pas être endigué par les misérables barrages dont disposent les despotes, car la philosophie est immatérielle. On se moque des mesures prises par l'Espagne pour interdire l'entrée de la déclaration des droits de l'homme dans la péninsule. Les despotes eux-mêmes risquent d'ailleurs d'être entraînés par le fleuve impétueux de la raison. « La philosophie et l'esprit de liberté, annonce Desmoulins, ne sauraient manquer de franchir les Alpes et les mers, et je ne désespère pas de voir la cocarde au Saint-Père, au Grand Turc, au roi de Prusse, à la Czarine, et même à Joseph II<sup>4</sup>. » Les journalistes rendent compte des moindres mouvements de contestation, y voyant un indice de la commotion générale. Une large publicité est donnée aux mouvements des pays voisins, en particulier aux émotions paysannes de Rhénanie et à la contestation contre les aristocrates suisses; même « l'Espagnol indolent » sort de sa torpeur<sup>5</sup> ! Pour Desmoulins, la « fermentation est universelle » et « le feu couve dans des souterrains chez les nations mêmes où il ne se manifeste pas, [...] l'embrasement ne saurait manquer d'être général<sup>6</sup> ». Les Savoisiens soupirent après la constitution française, « les Suisses commencent à rêver profondément sur l'aristocratie de M. l'Avoyer de Berne » et des insurrections ont éclaté dans le Valais. En Saxe, l'interdiction des journaux patriotes par les tyrans n'empêche pas les émeutes, « la Galicie (sic) demande une réunion constitutionnelle avec la Hongrie. L'Illyrie au contraire veut en être détachée, faire un royaume à part, et que Léopold soit couronné roi des Illyriens, comme Louis XVI roi des Français ».

Les moyens d'accélérer la prise de conscience des peuples sont avant tout « pédagogiques ». C'est grâce aux progrès de la raison que les peuples se libéreront. Les Anglais, puis les Américains, ont été des exemples vers lesquels les patriotes opprimés se tournaient, les Français vont maintenant jouer ce rôle : « *Toutes les nations qui nous environnent ont l'œil fixé sur nous, et l'on peut dire que la race humaine est maintenant occupée à faire sur nos têtes une grande expérience.* » L'idée que la France doit « servir

<sup>4</sup> *Les Révolutions de France et de Brabant*, n° 1 dans *Œuvres*, présentées par A. SOBOUL, Kraus reprints, Munich, 1980, tome I, p. 25-33.

<sup>5</sup> *L'Orateur du Peuple*, tome I, n° 38.

<sup>6</sup> *Les Révolutions de France et de Brabant*, n° 50 (octobre 1990) dans *Œuvres*, op. cit., tome V, p. 513.

d'exemple aux nations » est, en effet, l'une des plus présentes dans la presse, à la tribune, et même au théâtre, comme dans le *Charles IX* de Chénier, qui fait dire à Coligny :

Quelque jour nos Français, si grands par le courage,  
Exempts du fanatisme et des dissensions  
Pourront servir en tout d'exemple aux nations<sup>7</sup>.

C'est parce que la Révolution est vécue comme une nouvelle origine et qu'elle a répudié toute conquête, qu'elle peut servir d'exemple aux autres. La Révolution française est non seulement l'origine chronologique de la nouvelle ère, elle est aussi le *centre* de la commotion électrique. La récurrence du langage newtonien est d'ailleurs remarquable : on utilise les métaphores de l'attraction, de la gravitation pour exprimer la force de l'exemple révolutionnaire. Ce magistère de la raison se manifeste tout d'abord par la déclaration et la diffusion des droits de l'homme. On retrouve ce thème dans une pièce de théâtre, intitulée *La Ligue des fanatiques et des tyrans*, donnée par Ronsin en juin 1791 :

Un jour terrible a lui sur le front des tyrans,  
La raison les dénonce ; et j'en ai pour garants  
Ces immortels écrits d'où, sur l'Europe entière,  
La France a fait jaillir des torrents de lumière,  
Et qui se propageant chez cent peuples divers,  
Du reste des tyrans vont purger l'univers<sup>8</sup>.

La presse donne, par ailleurs, un large écho à la vente de plusieurs dizaines de milliers d'exemplaires de la déclaration, partout en Europe.

L'idée de servir d'exemple aux nations est corrélée avec une vision « défensiste » de la « politique » de la France. Retranchée derrière ses frontières, la France est la citadelle de la liberté. L'idée d'une émancipation des peuples par les armes françaises est extrêmement rare, pour ne pas dire quasi inexistante, avant l'été 1791. Quelques exceptions méritent d'être signalées. L'une d'entre elles est signée Desmoulins. En janvier 1791, il fait un éloge appuyé de Lückner, qui va transporter la Révolution dans toute l'Europe ; il regrette même que la renonciation aux conquêtes empêche les Français de traverser le Rhin, mais c'est pour ajouter aussitôt que les armes les plus efficaces pour émanciper les peuples restent les journaux patriotes<sup>9</sup>. En fait, seuls les réfugiés bataves, proches de La Fayette, et certains journaux patriotes comme les *Révolutions de Paris*, font campagne pour une

---

<sup>7</sup> M.J. CHENIER, *Charles IX*, dans *Théâtre du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Bibliothèque de la Pléiade, 1974, tome II, p. 1045.

<sup>8</sup> J.A. RIVOIRE, *Le Patriotisme dans le théâtre sérieux de la Révolution*, Paris, 1950, p. 180.

<sup>9</sup> *Les Révolutions de France et de Brabant*, n° 63 (janvier 1991) dans *Œuvres, op. cit.*, tome VI, p. 512.

intervention de la France à l'étranger<sup>10</sup>. Le 15 mai 1791, une délégation batave se présente au club des Jacobins pour y demander un soutien actif. Goupil-Préfeln, président ce jour-là, se hâte de doucher cette espérance en répondant que,

malgré l'intérêt bien sincère que nous prenons à la cause des patriotes hollandais, nous n'irons point faire des croisades contre la Hollande et la Prusse et que nous nous contenterions de faire des vœux pour la liberté universelle et le vrai bonheur du genre humain<sup>11</sup>.

Le fait de servir de modèle aux nations n'est-il qu'une manière de faire de ses propres valeurs des normes universelles? L'universalisme n'est-il qu'un ethnocentrisme déguisé? On peut le penser à la lecture des articles de Carra qui emploie le terme de « peuple-messie » pour caractériser l'exemplarité de la Révolution française :

Oui, nous serons ce peuple chéri du ciel, ce **peuple-messie** que tous les autres peuples attendent pour être le sauveur et le soutien de tous. Nous devons porter chez nos voisins, non le flambeau de la guerre ou de la discorde, mais celui du génie de la liberté. Nos arts et notre constitution, mais non pas nos guerriers, doivent franchir le Rhin, les Alpes, les Pyrénées.<sup>12</sup>

Par leur exemple, les Français se posent en avant-garde du mouvement pour la reconquête des droits, et Fréron invente une nouvelle métaphore pour en rendre le sens :

La France ressemble aujourd'hui à ces médecins bienfaiteurs de l'Humanité, qui préviennent, par la pratique de l'inoculation, le plus horrible des fléaux. Nous inoculons à la liberté (sic) les peuples les plus encroûtés de despotisme<sup>13</sup>.

Malgré le rejet explicite de tout bellicisme, certains patriotes manifestent un gallocentrisme à peine déguisé. Le **peuple-messie** n'est pas pour l'instant conquérant, mais la fonction qui lui est assignée est lourde de conséquences. Si les lois françaises doivent s'étendre à tous les peuples, que se passera-t-il si ceux-ci les refusent ?

Si les peuples n'ont pas tous la même capacité à retrouver leurs droits (du fait de leurs histoires particulières), alors il existe une **hiérarchie politique** entre les nations. Tous les peuples peuvent s'émanciper, mais tous n'en sont pas capables immédiatement. Certains franchissent le pas et pensent que les peuples sont « naturellement » esclaves, ou du moins qu'ils

<sup>10</sup> Les réfugiés bataves sont, entre 1789 et 1791, le seul groupe de réfugiés qui possède une force politique réelle par son nombre et son organisation. Même divisés, leur influence dépassait de très loin celle des autres réfugiés (à part peut-être les Genevois).

<sup>11</sup> A. AULARD, *La Société des Jacobins*, Recueil des documents pour l'histoire du club des Jacobins de Paris, Paris, 1889-1897, tome II, p. 437 et 439.

<sup>12</sup> *Idem*, tome I, p. 241. Souligné par nous.

<sup>13</sup> *L'Orateur du Peuple*, tome I, n° 18, p. 142.

le resteront encore très longtemps. Cette question revêt une importance particulière en relation avec la situation belge. Faut-il soutenir un mouvement dont les principes sont si différents de ceux de la Révolution française ? Parmi les détracteurs de la « prêtraille » brabançonne, la réponse est claire : les Belges, encroûtés de superstition, ne sont pas dignes de la liberté et ils n'ont que ce qu'ils méritent en défendant les capuchons de leurs moines et la souveraineté des États. Le mouvement français est érigé en modèle que tous les peuples doivent impérativement adopter, sous peine de tomber dans « l'aristocratie ».

### MUNICIPALISER L'EUROPE ?

La question rebondit lors du débat sur la déclaration de guerre entre novembre 1791 et avril 1792. Ce débat a été singulièrement obscurci par la tradition qui fait des Girondins de « purs » républicains enthousiastes cherchant à démasquer le roi et à libérer l'Europe. Leurs motivations sont en réalité beaucoup plus complexes. Je me permets de renvoyer à mon livre, *Fraternité universelle et intérêt national*, pour une analyse plus complète. Je me contenterai ici de revenir rapidement sur la place qu'occupe l'idée de croisade de la liberté et donc d'exportation des principes par les armes dans cette discussion en rappelant que cet aspect est loin d'être le plus important du débat.

En effet, les Brissotins parlent peu, du moins à l'Assemblée, de la « guerre de la liberté » et les références sont presque toujours allusives. En revanche, il s'agit d'un des thèmes les plus importants aux Jacobins. De là à penser que les Brissotins utilisent un double langage devant les députés et devant les « frères » jacobins, il n'y a qu'un pas, que Marat et d'autres ont franchi.

Le premier jacobin à proposer une intervention immédiate contre les émigrés et les puissances qui les soutiennent est Carra, dans la séance du 9 décembre. Il conseille de ne pas attendre l'attaque inévitable de l'Autriche, et d'entrer sans tarder à Liège où les patriotes attendent la France avec impatience. La proposition de Carra se contentait de prendre acte du soutien des Liégeois à la France : elle ne cherchait pas à théoriser l'émancipation des peuples par les armes. Ce n'est pas le cas de Cloots, qui intervient le 13 décembre. Il propose de « fixer une époque, le 20 janvier, pour la marche de trois armées sur Bruxelles, sur Liège, sur Coblençe<sup>14</sup> ». Moins d'un mois plus tard, assure-t-il, « la cocarde tricolore et l'air *Ça ira* feront les délices de vingt peuples délivrés ». L'avancée des troupes de Rochambeau et de Lückner déclenchera les révoltes des paysans allemands ; les Catalans et les Allobroges échapperont à l'Espagne et à la Sardaigne ; « le Batave et le Germain, le Lombard et le Scandinave secoueront et briseront leurs chaînes avec fureur ». L'émancipation des peuples est nécessaire

---

<sup>14</sup> A. CLOOTS, *Écrits révolutionnaires 1790-1794*, présentés par M. Duval, Paris, 1979, p. 227.

pour... l'expansion de l'assignat et pour écraser le léopard britannique qui veut s'emparer du commerce universel ! Alors que personne n'a encore évoqué une guerre générale et que les noms des trois généraux ne seront connus que le lendemain, Cloots propose déjà les grands objectifs stratégiques de la guerre : la Belgique, Liège et la Rhénanie. Il est donc le premier intervenant à poser la question de la guerre en relation avec un projet défini d'expansion territoriale et économique ; l'émancipation des peuples par les armes est à la fois l'expression et le moyen d'une conception particulière des rapports entre les peuples.

Brissot, qui, jusque-là, n'est pas encore intervenu sur ce terrain, s'empresse de prendre la balle au bond le surlendemain :

La guerre ! La guerre ! Tel est le cri de tous les patriotes français, tel est le vœu de tous les amis de la liberté répandus sur la surface de l'Europe, qui n'attendent plus que cette heureuse diversion pour attaquer et renverser les tyrans. C'est à cette guerre expiatoire [...] et sainte qu'Anarchasis Cloots est venu inviter l'Assemblée nationale, au nom du genre humain dont il n'a jamais mieux mérité d'être appelé l'orateur<sup>15</sup>.

Alors qu'à l'Assemblée, les Brissotins se contentent d'appeler à l'union des pouvoirs et à une expédition courte en direction des Électorats, leur presse intègre les thèmes des « enthousiastes ».

Le 18 décembre, toujours aux Jacobins, Rœderer, le très modéré membre de la société de 89, se lance, lui aussi, dans l'apostolat émancipateur. En mettant en avant la libération des peuples, il entend populariser la guerre dans une opinion patriote pour laquelle la solidarité avec les peuples en révolution est un thème unificateur. Mais il va plus loin, puisqu'il définit l'attitude que les armées françaises doivent adopter vis-à-vis des « peuples délivrés » ; il faut qu'ils soient « gouvernés de manière à entendre et à user utilement » de leur liberté ;

il faut municipaliser partout, [...] établir partout des représentants du peuple pour maintenir l'ordre et la justice [...]. Soit qu'elle réduise en poussière ses ennemis, soit qu'elle les éloigne, elle doit mettre autour d'elle une ceinture de trente lieues d'hommes libres<sup>16</sup>.

Le fait que la « municipalisation » des pays délivrés soit théorisée, pour la première fois, par un fayettiste notoire, ne laisse pas d'étonner. Il s'agit là, sans aucun doute, non seulement d'une tentative de « populariser la guerre » chez les Jacobins, mais aussi de la préparation idéologique d'une *guerre de conquête*, décorée du prétexte avenant de la libération des peuples. Cloots revient sur le sujet le 1<sup>er</sup> janvier. La Grande Nation doit prendre la direction des peuples : « Maintenant que la France possède la plus belle

<sup>15</sup> *Le Patriote français*, tome V, n° 857 (15 décembre 1791), p. 689.

<sup>16</sup> *Ibid.*, p. 744. Souligné par nous.

constitution de l'univers, il ne reste aux peuples opprimés et ignorants, qu'à secouer brusquement leur joug, pour s'assurer un bonheur durable, **sous la direction des législateurs français**<sup>17</sup> ».

L'assignat est l'arme par laquelle la puissance révolutionnaire préparera la défaite des tyrans. Alors, « les 83 cases du damier de la France seront augmentées de 12 nouvelles cases, dont le rebord sera le Rhin et le sommet des Alpes, si toutefois l'intérêt de l'Europe libre n'exigeait pas un damier plus étendu<sup>18</sup> ».

La France qui dit aux peuples : « municipalisez-vous », c'est l'injonction d'imiter la constitution française, donnée comme modèle parfait. Une telle approche gomme les particularités et les spécificités du processus révolutionnaire. Tous les peuples sont susceptibles d'être libérés de la même manière. En chassant leurs tyrans, les Français les délivrent de leur « gangue » historique. Ils se dépersonnalisent en perdant leur histoire, ils deviennent Francs/Français et s'intègrent dans la Grande Nation par l'adjonction de cases au damier du territoire. D'autre part, la « municipalisation » s'effectue sous la direction du peuple législateur universel. Elle nie la validité de la souveraineté des peuples délivrés. La France doit accoucher les peuples à la liberté avant qu'ils soient capables d'exprimer leur souveraineté. La rencontre entre la Révolution et les peuples est à sens unique.

Le discours de Fauchet du 20 janvier franchit une nouvelle étape en théorisant les droits de la France sur les nations voisines. Dans la même séance, Isnard ajoute la Hollande à la liste des peuples à délivrer. Ce sont, en tout, six millions d'hommes que la France pourra compter comme ses alliés contre les tyrans. Isnard appelle l'Assemblée à reprendre l'œuvre émancipatrice de la philosophie, mais cette fois-ci, « par la diplomatie et les armes »<sup>19</sup>. Cette formule est tout à fait révélatrice de la rupture politique introduite par les Brissotins-Girondins avec l'esprit du décret du 22 mai 1790. Alors que la gauche de la Constituante réprouvait justement la guerre comme un moyen de libération, elle devient « utile au genre humain » dans le discours belliciste.

La critique de la guerre par les patriotes dits « avancés » est aussi fondée sur le rejet de la conquête et sur la réciprocité du droit des nations. Contre les « enthousiastes » qui voient dans la guerre le moyen de libérer les peuples, les anti-bellicistes comme Robespierre, Billaud-Varenne ou Desmoulins estiment, au contraire, qu'elle risque de faire rétrograder le mouvement pour la reconquête des droits.

---

<sup>17</sup> A. CLOOTS, op. cit., p. 233. Souligné par nous.

<sup>18</sup> *Idem*, p. 234.

<sup>19</sup> *Ibid.*, p. 545.

Dans le discours du 18 décembre, Robespierre donne une première réponse à Cloots, qui s'était exprimé deux jours auparavant. Ceux qui se livrent à l'enthousiasme voient déjà flotter les drapeaux tricolores sur les palais des rois, Robespierre leur répond : « Pour moi, qui ne puis m'empêcher de m'apercevoir de la lenteur des progrès de la liberté en France, j'avoue que je ne crois point encore à celle des peuples abrutis et enchaînés par le despotisme. » En prenant l'initiative de la guerre, les bellicistes contribuent à accroître la légitimité des despotes vis-à-vis de leurs sujets. Le soutien des peuples à la Révolution française pourrait en être irrémédiablement atteint.

Desmoulin s'en prend directement à Røederer et à la « municipalisation ». La France peut-elle d'ailleurs légitimement exporter sa constitution ? Est-ce au moment où la liberté est bafouée en France qu'il faudrait l'exporter ? « Nous ne pouvons municipaliser à notre porte, et nous prétendons municipaliser à Spandau et en Sibérie<sup>20</sup> ! »

Robespierre synthétise tous ces aspects de la critique de la guerre dans son discours du 2 janvier, déjà cité en introduction<sup>21</sup>. Une guerre pour libérer les peuples est une noble entreprise, encore faut-il savoir s'ils y sont prêts, car, malgré l'universalité des droits, la Révolution est un processus complexe, déterminé par des conditions sociales et politiques, propres à chacun des États. La reconquête des droits naturels n'est pas une opération magique, mais le fruit d'une crise politique qui ne peut éclater favorablement que dans des circonstances particulières. Le processus révolutionnaire européen est inégal. Contre tous ceux qui veulent « départementaliser » l'Europe, Robespierre rappelle cette évidence : les peuples ont le droit au respect de leur souveraineté. Nul ne peut leur dicter la manière dont ils s'émanciperont.

La Révolution française est elle-même inachevée. Vouloir bouleverser les rythmes ne peut aboutir qu'à un recul : « La déclaration des droits n'est point la lumière du soleil qui éclaire au même instant tous les hommes ; ce n'est point la foudre qui frappe en même temps tous les trônes. [...] Que dis-je ? N'est-elle pas tous les jours méconnue, foulée aux pieds, ignorée même parmi vous qui l'avez promulguée ? » Les aristocrates européens ont su tirer les leçons de l'expérience française. Ils ne commettront pas les mêmes erreurs que leurs devanciers français. La Révolution belge est un mouvement indépendant de la Révolution française, possédant sa dynamique propre. Vouloir y introduire les fruits de l'expérience française conduirait à la catastrophe.

<sup>20</sup> C. DESMOULINS, *Œuvres*, op. cit., tome I, p. 328.

<sup>21</sup> M. ROBESPIERRE, *Œuvres complètes*, publiées par la Société des études robespierristes, Paris, 1914-1967, 10 vol., tome VIII, p. 74-94.

LA RÉVOLUTION ET LES PEUPLES DÉLIVRÉS

La guerre est finalement déclarée le 20 avril 1792, et après une période initiale de défaites, les troupes françaises – désormais républicaines – passent à l’offensive à l’automne 1792 occupant la Savoie, le comté de Nice, une partie de la Rhénanie et surtout la Belgique. La question de l’exportation ou non des principes devient immédiatement pratique : que faire des « peuples délivrés » ?

En avril 1792, les Girondins ont soigneusement évité de poser la question épineuse de l’attitude des généraux sur le territoire des peuples à délivrer. À part les allusions à la « municipalisation », rien n’est arrêté sur la manière dont il faut se comporter vis-à-vis des autorités constituées et des peuples. La Savoie, Nice, Francfort et Mayence, vont servir de cadre à cette expérience pendant les mois d’octobre et de novembre. Plusieurs discussions se conjuguent et s’influencent réciproquement, mais toutes posent la question de l’exercice de la souveraineté des peuples délivrés. La première phase de ce débat est marquée par l’adoption du décret du 19 novembre, puis par le vote de la réunion de la Savoie le 27.

Le premier de ces décrets qui « accorde secours et fraternité » aux peuples qui voudraient se libérer a été présenté par les puissances européennes, puis par l’historiographie, comme un décret de « propagande » organisant l’exportation des principes français. La réalité est une fois encore un peu plus complexe. L’origine du décret est une pétition des patriotes du duché des Deux-Ponts, une petite principauté située à l’est de la France, qui demandent de l’aide contre leur seigneur. Le but du décret n’est donc pas d’encourager au renversement de tous les trônes et de tous les gouvernements. D’ailleurs, dans les jours qui suivent son adoption les Girondins notamment interviennent à plusieurs reprises pour en limiter la portée. Faire du décret du 19 novembre la « charte » de l’exportation révolutionnaire relève donc de la construction *a posteriori*.

C’est encore en Belgique que se pose de manière cruciale la question de la « municipalisation » et de l’exportation des principes révolutionnaires. En effet, les Belges ont accueilli Dumouriez avec enthousiasme, voyant en lui le libérateur qui allait chasser les Autrichiens et consacrer leur autonomie. Mais les choses ne se passent pas ainsi et la situation se dégrade rapidement. En effet, les partisans des anciens États du Brabant entament une campagne pour la reconnaissance de leur indépendance pendant qu’à Paris, une partie de la Convention veut réunir la Belgique à la France et aliène durablement la population belge en adoptant le décret du 15 décembre qui place la Belgique sous la tutelle française. Ce décret est un tournant capital dans les relations entre la République et les peuples « délivrés ».

C'est le député Cambon, qui le fait adopter au nom des comités des finances, de la guerre et diplomatique réunis<sup>22</sup>, qui affirme : « Les peuples chez lesquels les armées de la République ont porté la liberté, n'ayant pas l'expérience nécessaire pour établir leurs droits, il faut que nous nous déclarions pouvoir révolutionnaire et que nous détruisions l'Ancien Régime qui les avait asservis. » Si le peuple belge n'exprime pas sa souveraineté dans les formes attendues par la Grande Nation, il fait la preuve de son immaturité politique ; la France a le **devoir** de se substituer à lui. Les généraux doivent donc « supprimer sur-le-champ et les dîmes et les droits féodaux, et toute espèce de servitude » ; mais aussi « détruire toutes les autorités existantes ». Pour cela, il faut convoquer les assemblées primaires pour nommer de nouvelles administrations provisoires. Les biens nationaux belges seront conservés « pour les frais indispensables pour une révolution ». L'article 3 du projet de décret stipule : « Nul ne pourra être admis à voter dans les assemblées primaires, et ne pourra être nommé administrateur ou juge provisoire, sans avoir prêté le serment à l'égalité et à la liberté, et sans avoir renoncé par écrit, aux privilèges et aux prérogatives dont il pourrait avoir joui. » Par ailleurs, Cambon propose d'envoyer de nouveaux commissaires de la Convention pour « fraterniser » avec les nouveaux élus, mais aussi **des agents du pouvoir exécutif**, dont le rôle sera « d'assister » les administrations provisoires. Enfin, et c'est là le plus important pour Cambon, l'assignat doit circuler librement dans les pays « délivrés ».

Ainsi, le projet de décret théorise et matérialise le droit de tutelle révolutionnaire de la Grande Nation sur les peuples mineurs. Par un retournement philosophique saisissant, les peuples qui souhaiteraient une autre voie sont renvoyés dans la catégorie des ennemis de la Révolution : « La nation française déclare qu'elle traitera comme **ennemi** le peuple qui, refusant la liberté et l'égalité ou y renonçant, voudrait conserver, rappeler ou traiter avec le prince ou les castes privilégiées. » L'exercice de la souveraineté est purement et simplement **confisqué** ; Une triple usurpation se produit : les Français confisquent les biens « nationaux » (officiellement de façon provisoire), ils démettent arbitrairement les représentants provisoires, et introduisent leur propre pouvoir exécutif dans les opérations administratives. L'expérience révolutionnaire acquise par la Grande Nation, jusque-là source de prestige moral, devient une légitimation de la conquête. Si l'idée était dans l'air depuis quelque temps, le décret du 15 est le premier **texte législatif** qui marque la dérive conquérante de la Convention.

Mais cette première guerre de conquête échoue en mars 1793 et, à la suite de la bataille de Neerwinden, les troupes françaises évacuent la Belgique et se voient contraintes de défendre le territoire national. Jusqu'en juin 1794, il n'est plus question d'exportation de la révolution mais bien de

<sup>22</sup> Archives parlementaires de 1787 à 1860. Recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises, tome LV, p. 70-75.

défense révolutionnaire. L'élimination de Robespierre en thermidor an II coïncide avec une nouvelle poussée conquérante puisqu'à l'été et à l'automne de 1794, les troupes françaises réoccupent la Belgique, la Rhénanie et la Savoie, avant de s'attaquer à la Hollande.

La conquête de la Belgique et de la Hollande réactualise le problème de l'attitude de la Révolution à l'égard des peuples. Quel doit être le futur statut de ces pays? Des Républiques-sœurs ou bien des départements français? L'image des peuples elle-même est marquée par une certaine ambivalence: sont-ils les sujets consentants des puissances ennemies de la France ou les victimes innocentes de leurs tyrans? De ces contradictions non résolues naît une politique indécise qui hésite entre l'application stricte des lois de la guerre en pays conquis, et la préparation de l'intégration de ces provinces à la Grande Nation. Finalement, la Belgique est réunie par un vote de la Convention en vendémiaire an IV.

Ce décret de vendémiaire an IV est remarquable à plus d'un titre: il ne contient aucune déclaration de principe, aucun préambule exposant les considérants politiques de l'annexion. La réunion n'est même pas une assimilation de la Belgique au régime général en vigueur en France, puisque l'article V du projet de décret, qui prévoyait l'exécution des lois françaises, est rapporté sous le prétexte que certaines institutions judiciaires sont par trop étrangères aux mœurs des Belges. L'article IX qui ordonnait la convocation des assemblées primaires est supprimé, car, dit Lefebvre de Nantes, « il pourrait y avoir des inconvénients » à les réunir! De plus, le décret est notoirement anticonstitutionnel, puisque la constitution de l'an III oblige à un vote particulier en cas de transformation du territoire, vote qui n'a jamais eu lieu.

Le débat sur la réunion de la Belgique marque l'apparition d'une conception toute nouvelle de la fraternité, d'où est exclue la réciprocité des droits naturels des peuples. La libération des peuples et la reconquête des droits n'est plus l'affaire commune de l'humanité, mais la « mission » particulière de la Grande Nation.

Jusqu'en 1792, la question de l'exportation de la révolution ne se pose pas pour les patriotes. Ils font confiance en la puissance des Lumières, et espèrent, certes, que les peuples européens se libéreront eux aussi mais ne croient pas que les armes et la diplomatie soient un moyen pour accélérer le processus de reconquête universelle des droits. La proclamation des droits de l'homme et des nations doit servir à aider à la diffusion des Lumières et au recul du despotisme. C'est la crise politique consécutive à la fuite de Varennes qui amène certains révolutionnaires – ceux qu'on appellera plus tard les Girondins – à se prononcer pour une guerre « municipalisation ». Mais les événements n'ont pas tourné comme ils le souhaitaient et la prétendue « croisade de la liberté » s'est transformée en une guerre de

conquête, notamment en Belgique. Il a fallu alors se poser réellement la question de l'exportation des principes révolutionnaires. La réponse de la Convention a été le décret du 15 décembre 1792 qui organise la tutelle de la France sur les peuples mineurs. Ce que Robespierre avait entrevu en janvier 1792 se réalisait : les peuples n'aiment pas les missionnaires armés et il est inévitable qu'ils les repoussent. En l'an IV, la Convention annexe la Belgique et entame un nouveau cycle de confrontations qui aboutiront à l'exportation du modèle républicain par le biais des Républiques-sœurs sous le Directoire. Dès lors, le nouvel ordre républicain s'opposera à l'ordre ancien des puissances. J'espère avoir montré que l'idée d'exportation de la Révolution n'était pas inhérente à la conception révolutionnaire des droits des nations. C'est la dérive conquérante de la Révolution et l'évolution de la situation militaire qui ont mis cette question à l'ordre du jour. On sait comment l'histoire s'achève : par la transformation de la république en empire et par dix nouvelles années de guerre. Décidément, les « missionnaires armés » exportent plus la guerre que la Révolution...